

Les missions locales dans la loi de finances 2008



» Organisé en missions, programmes et actions, le budget de l'Etat reflète désormais les grandes politiques publiques. Afin d'orienter, de mesurer et d'améliorer l'efficacité de leur mise en oeuvre, il définit pour chaque programme une stratégie, des objectifs et des indicateurs de performance.

Toutes ces informations sont accessibles sur le [site performance-publique.gouv.fr](http://site.performance-publique.gouv.fr)

Les missions locales sont concernées par le programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi », action n° 02 « Mise en situation d'emploi des publics fragiles », sous action 2 « Accompagnement des publics les plus en difficulté ».

Le programme 102 fait partie de la [mission « Travail et emploi »](#).

» L'annexe budgétaire « Justification au premier euro » précise le montant des crédits prévus pour le réseau des missions locales et PAIO. En 2008 ils s'élèvent à 162,64 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- fonctionnement du réseau (locaux, salaires, ...) pour 99 PAIO et 393 missions locales : 86,07 M€ ;

- animation régionale : 1,9 M€ ;

- référents (prévision de 2 000 référents pour un coût moyen mensuel de 3 069,6 €) : 73,67 M€ ;

- coordonnateurs (prévision de 25 coordonnateurs pour un coût moyen mensuel de 3 394,94 €) : 1 M€.

» Le fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ), destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples, dispose de 35 M€ :

- Aides directes (crédits prévus en PLF 2008 : 24,5 M€) : sécurisation des parcours des jeunes mineurs (qui sont exclus du bénéfice du Fonds d'aide aux jeunes – FAJ – et de l'allocation CIVIS) ; financement d'actions en faveur du logement.

- Aides indirectes (crédits prévus en PLF 2008 : 10,5 M€) : financement d'actions menées par des opérateurs intermédiaires assurant la prise en charge de publics spécifiques ; financement d'actions éducatives ; soutien à l'innovation, l'expérimentation, et l'évaluation des bonnes pratiques.

» L'allocation servie aux bénéficiaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) dispose de 55 M€, selon une hypothèse de 100.000 bénéficiaires du CIVIS en moyenne annuelle et d'un montant moyen de 550 € par an.

➤ Pour l'objectif n°5 de l'annexe budgétaire « Objectifs et indicateurs de performance » sont définis deux indicateurs de performance concernant les jeunes bénéficiaires du CIVIS.

Cette présentation du programme 102 de la mission « Travail et emploi » existe également pour les exercices budgétaires 2006 et 2007, ce qui permet la comparaison.



► Le site performance-publique.gouv.fr permet de tout savoir sur les finances publiques. Il s'adresse au grand public et aux professionnels de la gestion publique.

Contact : Yves Auton, chargé de communication. Tél. 01 57 33 81 91 - 06 70 72 89 66. Miel : yves.auton@cnml.travail.gouv.fr